

KLAIMY
CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION
Mode SaaS

Version en vigueur le 19 septembre 2025,

Les présentes conditions générales d'utilisation (les « **Conditions Générales d'Utilisation** » ou « **CGU** ») ont pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles la société KLAIMY, société par actions simplifiée au capital social de 1451.64 €, dont le siège social est situé au 60 RUE FRANCOIS IER 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 981 354 749, représentée par Mme Amira NAKOURI agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que directeur général (« **KLAIMY** »), fournit les Services au Client, en contrepartie du complet paiement de leur prix.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Les termes suivants, lorsque la lettre initiale est en majuscule, auront le sens défini ci-après, au singulier ou au pluriel :

- i. **Abonnement** : désigne l'abonnement à la Solution permettant au Client d'accéder à la Solution et de bénéficier des Services, Celui-ci consiste en un engagement mensuel ou annuel qui s'étale sur une durée définie dans les Conditions particulières ;
- ii. **Client** : désigne le professionnel, personne physique ou morale, immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou tout registre commercial équivalent, client de KLAIMY, qui souscrit un Abonnement à la Solution dans les conditions des présentes ;
- iii. **Conditions particulières** : désigne le document signé par les Parties, ayant pour objet la souscription à un Abonnement par le Client. Il récapitule notamment la formule d'Abonnement souscrite. Les CGV y sont annexées.
- iv. **Contrat** : désigne l'engagement réciproque des Parties comprenant les Présentes CGV, les Conditions particulières, et toute annexes ayant valeur contractuelle ;
- v. **Données** : désigne toutes les données appartenant au Client ;
- vi. **Partie(s)** : désignent KLAIMY et/ou le Client ;
- vii. **Solution** : désigne la solution mise à disposition par KLAIMY en mode SaaS (*Software as a Service*) permettant l'accès aux Services via une interface connectée par APIs au système utilisé par le Client ;
- viii. **Services** : désignent les services de gestion virtuelle spécialisée dans l'assurance des personnes tels que décrit sur le site internet de KLAIMY ou dans sa documentation technique et commerciale. Les Services souscrits par le Client sont détaillés dans les Conditions Particulières ;
- ix. **Utilisateur** : désigne la personne physique qui bénéficie des services fournis par la Solution et accordés au Client conformément aux présentes, autorisée par le Client à utiliser tout ou partie de la Solution, quel que soit le lieu où elle se trouve et les modalités de son accès ;

ARTICLE 2. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES

Les Parties échangent afin de définir la formule d'Abonnement approprié aux besoins du Client. KLAIMY adresse au Client les Conditions Particulières ou une proposition commerciale définissant la formule d'Abonnement et les Services souscrits par le Client et leurs conditions d'exécution, ainsi que les tarifs.

Le Client déclare et reconnaît expressément avoir obtenu l'ensemble des informations nécessaires de la part de KLAIMY pour lui permettre de s'assurer de l'adéquation des Services à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour leur mise en œuvre. En particulier, le Client a reçu de KLAIMY une présentation détaillée des formules d'Abonnement et des Services et de leurs modalités d'exécution.

Le Client accepte les termes des Conditions Particulières émis par KLAIMY par tous moyens écrits, ce qui entraîne l'acceptation des CGV. La souscription à l'Abonnement est alors considérée comme ferme et définitive, et ne peut pas être modifiée ou annulée par le Client, sauf accord préalable et écrit de KLAIMY.

Les CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale entre les Parties, elles expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et prévalent sur toutes autres conditions ou document émanant du Client, en particulier ses conditions générales d'achat, qui sont expressément exclues. Toute condition particulière dérogeant ou ajoutant aux CGV, devra faire l'objet d'une acceptation préalable et écrite de KLAIMY et devra être inscrite dans le contrat commercial ou formalisée via un

avantage signé par les deux Parties. En cas de contradiction entre les stipulations des CGV et celles du contrat commercial, les stipulations du contrat commercial prévaudront.

ARTICLE 3. SERVICES FOURNIS PAR KLAIMY

3.1 Mise à disposition de la Solution

KLAIMY est une solution logicielle fondée sur l'intelligence artificielle, spécifiquement conçue pour les besoins du secteur de l'assurance de personnes. Elle permet de structurer, d'interpréter et d'analyser les dossiers médicaux dans les parcours de gestion des contrats d'assurance Emprunteur et Prévoyance, tant en phase de souscription qu'en phase de gestion des sinistres.

KLAIMY fournira un accès à la Solution dans le cadre d'une obligation de moyens renforcée. A ce titre, elle s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer au mieux de ses possibilités, la disponibilité de la Solution, dans les conditions prévues aux conditions générales d'utilisation de la Solution.

La mise en place de la solution nécessite l'audit du système informatique du Client et l'installation des API nécessaires à la récupération des données accessible de manière organisée via l'interface KLAIMY.

Pour bénéficier des Services, le Client doit souscrire un Abonnement. La souscription de l'abonnement par le Client a lieu via l'émission d'un bon de commande et/ou la signature d' des Conditions Particulières.

KLAIMY crée un compte personnel pour chaque utilisateur autorisé par le Client. Dès validation des accès, KLAIMY enverra au Client le lien permettant d'accéder à la Solution.

Les coûts afférents à l'accès à la Solution et à son utilisation, à savoir les frais matériels ou d'accès à internet, sont à la charge exclusive du Client. Le Client est seul responsable du bon fonctionnement et de la sécurisation appropriée de ses équipements informatiques.

3.2 Services de la Solution – Module

1. Nature modulaire du Service

Le logiciel KLAIMY est proposé sous forme de modules activables de manière indépendante, permettant une évolution progressive des usages. Le Client est informé de l'existence, à date et sous réserve d'évolution ou régression fonctionnelle future, des modules suivants :

- Modules disponibles pour les parcours de souscription en assurance Emprunteur :
 - Ouverture de l'étude de risque et identification des pièces justificatives requises
 - Vérification de la complétude des dossiers
 - Identification automatisée des facteurs de risque médicaux et génération de synthèses médicales
 - Détection automatisée d'incohérences et alertes potentielles de fraude
 - Évaluation du niveau de risque médicale
- Modules disponibles pour les parcours de gestion de sinistres en assurance Emprunteur et Prévoyance :
 - Vérification de la complétude des dossiers
 - Identification des facteurs de risque et génération de synthèses médicales
 - Détection automatisée d'incohérences et alertes de fraude
 - Traitement automatisé des tableaux d'amortissement et des offres de prêt
 - Traitement automatisé des documents liés aux arrêts de travail et indemnités journalières
 - Évaluation du niveau de risque médicale
 - Détection de la fraude à la déclaration médicale

Le Client reconnaît avoir souscrit au(x) module(s) suivant(s) :

- Pour les parcours de souscription en assurance Emprunteur :
 - Identification automatisée des facteurs de risque médicaux et génération de synthèses médicales
 - Vérification de la complétude des dossiers

2. Modalités d'intégration et d'utilisation

Le Service est accessible selon deux modalités, au choix du Client lors de la mise en œuvre du contrat :

- Intégration via API : KLAIMY met à disposition une documentation technique d'API permettant l'intégration du Service dans le système de gestion du Client.
- Utilisation en mode autonome ("copilot") : le gestionnaire accède à une interface web sécurisée, téléverse les documents et récupère les synthèses produites par le système, qu'il peut ensuite intégrer dans ses outils métier.

3.3 Formation

Au moment de la mise à disposition de la Solution et en cours d'exécution des CGV, KLAIMY s'engage à assurer la formation du Client pour l'utilisation de la Solution. La détermination de la durée et des modalités de déroulement de la formation sont convenues entre les Parties.

3.4 Assistance et support

KLAIMY assurera, pendant la durée du Contrat, une hotline électronique du Client, relativement à l'utilisation, au paramétrage et au fonctionnement de la Solution.

3.5 Développements spécifiques

Sur demande du Client, KLAIMY peut être amenée à réaliser des développements spécifiques sur la Solution. A cette fin, le Client s'engage à remettre à KLAIMY un cahier des charges décrivant les besoins spécifiques de ce dernier en termes de développements et d'adaptations à apporter à la Solution (le « *Cahier des charges* »), à partir duquel KLAIMY va pouvoir analyser la faisabilité du projet et déterminer les caractéristiques des développements spécifiques à réaliser, en termes de fonctionnalités et de performances.

Les Conditions Particulières récapitule (i) la description des prestations à réaliser pour répondre aux besoins exprimés du Client, (ii) le planning de réalisation prévu, (iii) le prix des prestations, (iv) le prix de l'assistance technique et fonctionnelle en résultant, ainsi que (v) toutes autres conditions particulières applicables. Les travaux de développement commenceront à compter de l'acceptation écrite des Conditions Particulières par le Client. L'acceptation des Conditions Particulières emporte acceptation expresse et sans réserve des présentes ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

Le Client reconnaît et accepte expressément que la réalisation de développements spécifiques pour le compte du Client n'entraîne, sauf stipulation contraire, aucune exclusivité sur les développements ni transfert à son profit des Droits de Propriété Intellectuelle résultant de ces développements. KLAIMY demeure seule titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux développements spécifiques. Le Client bénéficiera d'un droit de licence, pour la durée convenue entre les Parties et précisée dans les Conditions Particulières, pour le monde entier, une licence exclusive, non-cessible, non-transférable, sans droit de sous-licence, d'accès et d'utilisation des développement, pour ses propres besoins et aux seules fins de son activité professionnelle.

Les délais de réalisation des prestations et des livrables associés précisés aux Conditions Particulières présentent un caractère ferme et impératif et que le respect de ces délais constitue une obligation essentielle à la charge de KLAIMY. En cas de retard prévisible de livraison, KLAIMY informera par email le Client des délais de retard à prévoir et devra mettre en œuvre tout moyen afin de limiter ce retard. En cas de risques de non-respect des délais contractuels par KLAIMY, cette dernière devra prendre toutes dispositions appropriées pour rétablir la situation à ses frais.

En tout état de cause, les délais indiqués dans les Conditions Particulières seront caducs en cas de force majeure telle que définie à l'article Force Majeure à condition d'en avoir informé sans délai l'autre Partie, ou en cas de besoins nouveaux exprimés par le Client et non pris en compte dans le Cahier des charges et/ou les Conditions Particulières.

Les Parties conviennent de collaborer étroitement et activement dans le cadre de leurs relations contractuelles définies aux présentes. Elles s'engagent à exécuter leurs engagements avec une parfaite bonne foi notamment en communiquant, signant et délivrant toutes informations et tous documents, en concluant tous actes ou contrats, ainsi qu'en prenant toutes décisions ou entreprenant toutes actions qui pourraient être rendues nécessaires en vue d'assurer la réalisation des développements spécifiques.

Les développements spécifiques seront livrés au Client dans la dernière version de la Solution par le biais d'une mise à jour de celle-ci. Le Client est informé que la mise à jour peut rendre tout ou partie de la Solution momentanément indisponible. Le Client sera informé quinze (15) jours calendaires avant la livraison effective de la Mise à Jour. KLAIMY fera ses meilleurs efforts pour effectuer la Mise à Jour en évitant, autant que faire se peut, de perturber l'utilisation de la Solution par les utilisateurs. Cependant, le Client reconnaît et accepte expressément que la mise en place de la Mise à Jour peut être réalisée à tout moment (pendant et/ou hors heures ouvrées) sous réserve du respect du délai de préavis précité et rendre tout ou partie de la Solution momentanément indisponible, sans que cela ne puisse entraîner la responsabilité de KLAIMY, ni ouvrir droit à de quelconques recours ou droits au profit du Client.

3.6 Autres Services

Les parties pourront convenir de la fourniture par KLAIMY au Client d'autres services. La réalisation de ces services fera l'objet d'un devis séparé par KLAIMY.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU CLIENT

4.1 Utilisation de la Solution

Il est expressément convenu entre les Parties que, compte tenu de la nature et de la finalité de la Solution, le Client s'assure que les Utilisateurs agissent en qualité de professionnels pour les besoins exclusifs de leur activité professionnelle.

L'utilisation de la Solution par les Utilisateurs est régie par les conditions générales d'utilisation de la Solution.

4.2 Intégration et utilisation des Données par le Client

Le Client est seul responsable de l'intégration des Données, de leur qualité et de leur exhaustivité. Le Client s'engage à intégrer des Données qui lui appartiennent ou qui appartiennent à des tiers l'ayant autorisé à les utiliser, et qui respectent les conditions générales d'utilisation de la Solution.

ARTICLE 5. PROPRIÉTÉ

5.1 Droits de propriété intellectuelle de KLAIMY

Le Client reconnaît et accepte que tous les droits, titres et intérêts relatifs à la Solution, aux développements, aux dénominations et logos KLAIMY, y compris les droits de propriété intellectuelle associés, sont et demeureront la propriété exclusive de KLAIMY ou des tiers ayant autorisé KLAIMY à les exploiter. Les Conditions Générales ne confèrent au Client aucun droit ou intérêt sur la Solution, les dénominations et/ou logos de KLAIMY, mais seulement un droit limité d'accès et d'utilisation de la Solution dans les conditions définies aux présentes.

Tous les éléments de la Solution, tels que les informations, textes, images, supports, éléments graphiques, marques, photographies, vidéos, sons, ainsi que les éventuelles applications informatiques diffusées par KLAIMY via la Solution, ne peuvent en aucun cas être utilisés, reproduits, imités ou adaptés par le Client, sans l'autorisation préalable et écrite de KLAIMY.

5.2 Licence d'utilisation de la Solution

Durant toute la durée de l'Abonnement et sous réserve du paiement du prix de l'Abonnement par le Client, dans le respect des Conditions Générales, KLAIMY concède au Client, pour le monde entier, une licence non-exclusive, non-cessible, non-transférable, avec droit de sous-licence aux Utilisateurs uniquement, d'accès et d'utilisation de la Solution, pour ses propres besoins et aux seules fins de son activité professionnelle.

Le Client s'engage à ne pas utiliser la Solution autrement que dans les limites autorisées par les Conditions Générales. Le Client s'engage, en outre, à ne pas effectuer un ou plusieurs des actes suivants, ni permettre à un tiers ou autoriser un tiers à effectuer un ou plusieurs des actes suivants :

- Ne pas utiliser la Solution pour effectuer des activités susceptibles de compromettre ou dégrader l'utilisation de la Solution, d'être en infraction avec les lois applicables, l'ordre public ou les droits des tiers ;
- Ne pas reproduire de façon permanente ou provisoire la Solution, en tout ou partie, par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit ;
- Ne pas pratiquer l'ingénierie inverse, décompiler ou désassembler la Solution et/ou ses éléments et notamment les solutions logicielles la composant ;
- Ne pas modifier, altérer, adapter, supprimer ou apporter quelque changement de quelque nature que ce soit à la présentation et au contenu de la Solution, des solutions logicielles, marque, nom commercial, logos etc. apposés sur et/ou associés à la Solution ;
- Ne pas supprimer ou altérer tels qu'ils peuvent apparaître sur les présentations ou dans le contenu de la Solution, des solutions logicielles ;
- Ne pas utiliser les données générées en laissant entendre qu'elles ont été générées sans recours à un système d'IA générative ;
- Ne pas vendre, céder, diffuser, louer, prêter ou commercialiser la Solution de quelque manière que ce soit, y compris, mais de manière non limitative, en utilisant la Solution afin d'exploiter une activité de services informatiques ou de fourniture de services applicatifs ou autres activités commerciales. Il est notamment expressément interdit au Client de donner accès à la Solution ou de la mettre à disposition de tiers, sauf autorisation préalable et expresse de KLAIMY ;
- A ne pas publier, sauf accord préalable écrit de l'autre Partie, tout test ou analyse de performance ou d'évaluation relatifs à la Solution.

Le Client se porte fort du respect des présentes par les Utilisateurs.

En cas d'utilisation non conforme ou de manquement aux CGU de la Solution par l'Utilisateur, ou plus généralement en cas de violation des lois et réglementations applicables, KLAIMY peut suspendre pour une durée déterminée, ou supprimer définitivement en cas de manquement ou violation grave et/ou répété, de plein droit, après mise en demeure notifiée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception et resté sans effet dans un délai de quinze (15) jours ouvrés, sans préavis ni indemnité, tout ou partie de l'accès de l'Utilisateur à la Solution. Cette mesure sera notifiée au Client, avant ou concomitamment à son application, selon la gravité des faits reprochés à l'Utilisateur.

5.3 Droits de propriété sur les Données

Les Données intégrées et générées appartiennent exclusivement au Client.

Le Client concède à KLAIMY un droit d'utilisation des Données intégrées pour fournir les Services.

ARTICLE 6. SECURITE INFORMATIQUE

6.1 Engagement de sécurité

KLAIMY s'engage à mettre en œuvre dans l'exécution des missions confiées des mesures de sécurité informatique conformes à l'état de l'art et de la technique en matière d'intelligence artificielle.

KLAIMY prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter l'introduction de programmes malveillants dans le système d'information du Client ou de tout tiers avec lequel le Client est en relation. Dans le cas où les accès ne sont pas réalisés depuis les locaux du Client sur les systèmes du Client, ces derniers doivent être effectués depuis des environnements sécurisés.

A chaque fois qu'il accède à tout ou partie du système informatique du Client, KLAIMY ne devra pas altérer, compromettre ou contourner les dispositifs de sécurité ou d'audit utilisés par le Client. KLAIMY s'assurera que seules les personnes expressément et nommément autorisées accèderont au système d'information du Client. Le Client pourra supprimer immédiatement les accès de KLAIMY ou de tout collaborateur de KLAIMY qui ne respecterait pas le présent paragraphe.

Dans le cadre de ses prestations, si KLAIMY estime que des préconisations supplémentaires sont nécessaires à leur exécution dans des conditions sécurisées, il s'engage, au titre de son obligation de conseil, à en informer le Client et à lui adresser ses préconisations dans les meilleurs délais.

KLAIMY assure que le traitement des données se fait dans un Cloud sécurisé, labellisé HDS (Hébergeur de Données Santé) qui respecte les exigences en matière de stockage des informations confidentielles et des données de santé en France.

KLAIMY assure répondre aux normes strictes de sécurité, disponibilité et confidentialité dans ses services, dans ce cadre KLAIMY garantit la mise en place de :

- Un traitement de l'information confidentiel, privé et anonymisé
- Un hébergement des données en France, via Microsoft Azure, infrastructure certifiée HDS (Hébergeur de Données de Santé), conformément à la réglementation applicable.
- Un service web sur le cloud sécurisé permettant aux clients d'envoyer des documents pour être traités
- Un protocole de communication chiffré via SSL/TLS
- Possibilité d'authentification par SSO (Single Sign-On) (OAuth 2)
- Des données chiffrées au repos, selon le standard AES-256 fourni par Azure avec possibilité de chiffrement externe sur devis
- En cas de panne un réplica de service pourra être déployé à partir de notre repository code
- Une traçabilité des données et des systèmes impliqués dans les prestations, ainsi que des contrôles réguliers pour évaluer la conformité des dispositifs de sécurité.
- Des modalités d'intégration des services cloud par API
- La suppression des données à la demande du Client

KLAIMY assure faire partie du programme Microsoft Azure GEN AI Studio et Microsoft Founders Hub. Microsoft a reçu les certificats « Hébergeur d'infrastructure physique » et « Hébergeur Infogéreur » relatifs à la certification HDS le 31 octobre 2018 pour ses Centres de Données « France » et le 8 février 2019 pour ses Centres de Données « Europe ». Cette Certification HDS s'applique aux :

- Services Microsoft Dynamics 365 et Services en Ligne Office 365 qui sont (1) disponibles dans la Zone « Union européenne » et « France » de Microsoft et (2) identifiés dans le Centre de Gestion de KLAIMY
- Gestion de la Confidentialité Microsoft comme étant conformes à cette Certification ; et aux Services Microsoft Azure qui sont (1) disponibles dans les régions Azure « Europe Ouest », « Europe Nord », « France Centrale » et « France Sud » de Microsoft et (2) identifiés dans le Centre de Gestion de KLAIMY

la Confidentialité Microsoft comme étant conformes à cette Certification

KLAIMY S'engage à :

- Maintenir la disponibilité des services cloud, en garantissant une continuité adaptée aux besoins critiques du Client ;
- Intégrer de manière sécurisé les services avec les systèmes du Client via des interfaces (API) robustes et des procédures rigoureuses de gestion des accès utilisateurs ;
- Elaborer, tester et maintenir des plans d'urgence pour garantir la continuité des services en cas d'incident
- Informer immédiatement le Client de tout incident susceptible d'affecter des données ou la continuité des prestations
- Permettre au Client de récupérer rapidement et intégralement ses données en cas d'interruption des services quelle qu'en soit la cause (insolvabilité, dissolution ou autre)

Les données sont conservées pour une durée maximale d'un (1) an à compter de leur réception, sauf disposition contractuelle ou légale contraire.

6.2 Engagement de sécurité

En cas d'incident (cyberattaques, infection virale, fuite de données, indisponibilité, etc.) sur le périmètre des Prestations, KLAIMY doit avoir un processus de gestion des incidents comprenant notamment la détection et la qualification de l'incident et une réponse par des mesures proportionnelles (éradication, confinement et rétablissement). Ce processus devra être mis en œuvre par KLAIMY dans les meilleurs délais et devra intégrer l'information du Client, pour que celui-ci puisse déclencher son propre processus de gestion des incidents et ses propres mesures de protection. KLAIMY s'engage à fournir au Client à première demande ledit processus.

KLAIMY s'engage, dans la mesure de ces moyens, à assister les Clients dans le cadre d'un incident lié à la prestation qu'il fournit.

ARTICLE 7. CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES

7.1 DÉFINITION DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

Dans le cadre de ce contrat, les termes « Information(s) Confidentielle(s) » désignent toutes informations ou toutes bases de données de quelque nature qu'elles soient notamment technique, commerciale, économique, financière, juridique, déontologique, transmises en l'état par l'une des Parties, ci-après désignée la « Partie Emettrice » à l'autre Partie, ci-après désignée la « Partie Destinataire », par écrit ou oralement, incluant, sans limitation, tous documents écrits ou imprimés, plans, tous échantillons, modèles ou plus généralement tous moyens ou supports de divulgation de l'Information Confidentielles pouvant être choisis par la Partie Emettrice pendant la période de validité de cet Accord, sans qu'il soit nécessaire que ces informations figurent dans des documents portant la mention « confidentiel ».

Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations :

- qui sont ou seront devenues publiques pour une cause autre qu'un manquement de la Partie Destinataire à ses obligations à l'égard de la Partie Emettrice ;
- qui ont été portées à la connaissance de la Partie Destinataire par un tiers ; la Partie Destinataire devant dans ce cas rapporter la preuve qu'il n'a pas violé ses obligations contractuelles.

7.2 OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE ET DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des parties s'engage à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient : statistiques d'appels, codes confidentiels, informations économiques, techniques, commerciales, publicitaires, etc., auxquels elle aurait pu avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

Les deux parties prendront, vis-à-vis de leur personnel, préposés et de leurs prestataires de services auxquels elles pourraient faire appel toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité, le secret, la confidentialité de toutes les informations et documents visés à l'alinéa ci-dessus.

Les parties se portent fort du respect de cette clause par leur personnel, préposés et prestataires de services auxquels elles font appel.

Sous réserve des droits des tiers, toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions resteront la propriété de chacune des Parties. Il est expressément convenu entre les Parties, que la divulgation par la Partie Emettrice au titre de cet Accord ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, à la Partie Destinataire un droit de propriété ou une licence d'utilisation sur les éléments de propriété intellectuelle et/ou industrielle de la Partie Emettrice. Sauf autorisation préalable et écrite, les Parties s'interdisent d'utiliser et de reproduire, à quelque titre que ce soit, les marques, logos, signes, noms de domaine, noms commerciaux, dénominations et tout autre signe distinctif leur appartenant.

Cette clause de confidentialité est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin du contrat pour quelque raison que ce soit.

7.3 DONNEES PERSONNELLES ET CONFORMITE REGLEMENTAIRE

Les Parties s'engagent à collecter et à traiter toute Données personnelles en conformité avec la Réglementation applicable en matière de Données personnelles et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données personnelles et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ainsi que la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Nous traitons vos données personnelles conformément à notre politique de confidentialité, disponible sur toutes les pages de notre site web. Nous nous engageons à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger vos données et assurer leur confidentialité

ARTICLE 8. GARANTIES

KLAIMY déclare et garantit qu'elle bénéficie de tous les droits, titres, licences et autorisations nécessaires pour conclure les Conditions Générales. Elle déclare et garantit également que la Solution qu'elle fournit est conforme à l'état de l'art existant au jour de l'acceptation des Conditions Générales.

KLAIMY ne consent aucune autre garantie expresse ou implicite, en ce y compris, sans que cette énumération ne soit limitative, quant à la continuité, performance et/ou pérennité de la Solution et/ou quant à l'aptitude à un usage particulier ou l'adéquation de la Solution aux besoins du Client, ni ne garantit qu'elle soit exempte d'anomalies, erreurs ou bugs ou qu'elle fonctionnera sans panne ni interruption en dehors de ce qui est stipulé dans son Service Level Agreement (SLA) définies en Annexes.

Toutefois, un système d'alerte permet d'orienter le Client sur de potentielles erreurs de traitement du logiciel.
Le Client reste responsable des décisions prises sur la base des traitements de Klaimy.

L'accès à la Solution implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

KLAIMY met tout en œuvre pour assurer la sécurité des infrastructure et l'absence de virus. Néanmoins, le Client connaît les limites d'internet et reconnaît que KLAIMY ne garantit pas que la Solution ou ses serveurs seront, à tout moment, exempts de virus, vers, chevaux de Troie ou tout autre composant susceptible de causer un dommage. Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte son système d'information et, en particulier, les matériels, données, et/ou logiciels stockés sur les équipements informatiques mis à disposition des Utilisateurs.

ARTICLE 9. LIMITATION DE RESPONSABILITE

KLAIMY s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir une Solution sécurisée. KLAIMY agit en tant que fournisseur de services intégrant un système d'IA, et n'assure aucun contrôle sur le contenu des Données générées par le Client. Le Client est seul maître de la bonne utilisation de la Solution, des Données intégrées et des Données générées. L'utilisation de la Solution par les Utilisateurs se fait sous l'entièvre responsabilité du Client.

Chacune des Parties supporte les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle en cas de dommages causés à l'autre Partie ou à un tiers du fait de l'exécution du Contrat dans les conditions de droit commun, sauf clauses spécifiques contraires.

Les Parties se garantissent réciproquement contre toutes les conséquences de toute réclamation, demande ou revendication émanant des clients et/ou prospects, si ces réclamations, demandes ou revendication trouvent leur fondement dans le non-respect par l'une des Parties de ses engagements contractuels ou de la réglementation applicable à son activité, ou encore dans une mauvaise qualité de son service. La Partie ayant manqué à ses engagements répond dès lors seule de son manquement et s'engage à dédommager l'autre Partie de tout préjudice en découlant qu'elle pourrait subir du fait de ce manquement.

Aucun conseil et aucune information, qu'ils soient oraux ou écrits, obtenus par le Client et/ou un Utilisateur lors de l'utilisation de la Solution ne sont susceptibles de créer de garanties non expressément prévues par les Conditions Générales ni d'entraîner la responsabilité de KLAIMY en cas de dommages, de quelque nature qu'ils soient, causés au Client, un Utilisateur ou à des tiers du fait de la mauvaise utilisation de la Solution, en violation des dispositions du présent article et plus généralement du non-respect des Conditions Générales.

Les Parties sont responsables de tout dommage qui leur serait respectivement imputable survenant au système informatique du Client, à la Solution et/ou son contenu ainsi que de la perte de Données du Client qui pourraient résulter de l'utilisation ou de la mise à disposition de la Solution. A ce titre, le Client est responsable de la mise en place de mesures de sécurisation de son système informatique appropriées afin de garantir la sécurité des Données sur la Solution et KLAIMY s'engage à fournir au Client une Solution exempt de tout dispositif de programme malveillant. Avant toute mise à disposition de la Solution KLAIMY s'engage à procéder à une détection de programme malveillant au moyen d'outils de détection et d'éradication intégrant des fonctionnalités reconnues sur le marché dans leur dernière version disponible au moment de la duplication.

En cas d'introduction de programme malveillant dans le système d'information du Client imputable à KLAIMY, cette dernière prendra à sa charge les frais de diagnostic et de remise en état.

KLAIMY s'engage à fournir toutes les informations nécessaires, permettant au Client d'apprécier l'adéquation de la Plateforme et des Services à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour leur mise en œuvre.

En aucun cas, KLAIMY ne saurait être tenue responsable de tous dommages indirects de quelque nature que ce soit subis par le Client, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, la perte de profit, perte de bénéfices, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, préjudice d'image, en relation ou provenant de l'utilisation de la Plateforme.

Toute utilisation d'outils tiers (notamment d'applications tierces via API) se fait sous la responsabilité exclusive du Client. Il appartient donc à ce dernier de bénéficier d'une connexion et d'outils sécurisés lorsqu'il utilise les Services. Il est exclusivement responsable de tout dommage causé par l'utilisation d'outils tiers.

Par ailleurs, KLAIMY s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables et conformes à l'état de l'art pour réduire les risques de dysfonctionnements, erreurs ou biais liés à la Solution, notamment au moyen de mécanismes d'alerte et de contrôle qualité.

En cas de dysfonctionnement, erreur liés à la Solution ayant entraîné une décision erronée dans le traitement des pièces médicales ou la synthèse des dossiers, et ayant causé un préjudice financier, réglementaire ou réputationnel au Client, KLAIMY indemnisera le Client dans la limite prévue au présent article, sauf à démontrer que le dommage résulte exclusivement d'une utilisation non-conforme de la Solution par le Client et que ce dernier ne disposait d'aucun moyen de vérification conforme à ses propres obligations professionnelles.

La Solution constituant un outil d'aide à l'analyse et à la décision, le Client demeure seul responsable des décisions prises sur la base des résultats fournis.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de KLAIMY serait engagée du fait d'une faute avérée de cette dernière, la responsabilité globale cumulée de KLAIMY sera expressément limitée, toutes causes confondues, au préjudice direct et prévisible subi par le Client, sans pouvoir excéder le montant des sommes effectivement payées par le Client au titre du Contrat pour les douze (12) derniers mois, au jour du fait génératrice de la responsabilité de KLAIMY. KLAIMY ne pourra jamais prétendre à limiter sa responsabilité au titre du dol, faute lourde ou faute intentionnelle ; de manquement aux obligations liées à la protection des données personnelles et du non-respect des obligations de confidentialité.

ARTICLE 10. STIPULATIONS GENERALES

10.1 Collaboration

Les Parties s'engagent à collaborer étroitement, au mieux de leurs possibilités et en parfaite bonne foi, afin de permettre la bonne exécution des Conditions Générales. Les Parties s'engagent en particulier à se tenir mutuellement informées et à communiquer spontanément tous évènements, informations ou documents qui seraient utiles à la bonne utilisation de la Solution, et plus généralement à la bonne exécution des Conditions Générales.

10.2 Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée d'exécution des Services puis cinq (5) ans à compter de leur terme qu'elle qu'en soit la cause, à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder strictement confidentielles toutes les informations désignées comme confidentielles par l'autre Partie et auxquelles elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution des Services, et à assurer l'intégrité et la sécurité desdites informations confidentielles qui lui sont confiées par l'autre Partie. Les informations confidentielles demeurent la propriété de la Partie qui les divulgue à l'autre Partie. En aucun cas la transmission d'informations confidentielles à l'autre Partie ne saurait s'interpréter comme lui conférant de quelques droits ou intérêts sur celles-ci à l'exception des droits prévus aux présentes.

10.3 Renonciation

Le fait pour l'une quelconque des Parties de ne pas faire appliquer à un moment ou pendant une période donnée l'une des stipulations des Conditions Générales ne constitue pas une renonciation aux droits qui découlent de ces stipulations.

10.4 Intégralité

Les Conditions Générales constituent l'accord intégral et complet entre les Parties et se substitue à toutes propositions, communications ou accords antérieurs écrits ou oraux se rapportant à l'objet des Conditions Générales.

10.5 Indépendance des clauses

Dans le cas où une ou plusieurs stipulations des Conditions Générales seraient tenues pour invalides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente devenue définitive, les autres stipulations des Conditions Générales conserveraient néanmoins toute leur force et leur portée.

Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la modification ou le remplacement de la stipulation invalide. A cette fin, les Parties se rapprocheront pour substituer à la stipulation invalidée une nouvelle clause respectant l'esprit de celle-ci et des Conditions Générales.

10.6 Modification

Il ne peut être dérogé aux Conditions Générales ou les Conditions Particulières modifiées que par un avenant écrit et signé par les Parties.

10.7 Indépendance des Parties

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et restent pendant la durée des Conditions Générales des professionnels indépendants. Chaque Partie est responsable de son organisation et de son activité, ainsi que des moyens matériels et financiers nécessaires à l'exécution des Conditions Générales. Chacune des Parties sera personnellement responsable des impôts, taxes, prélèvements, droits, cotisations de sécurité sociale, etc. découlant de son activité telle que prévue dans les Conditions Générales. Les Conditions Générales ne constituent pas une relation d'agence commerciale, une filiale ou une entreprise commune, un lien de subordination et/ou un contrat de travail.

10.8 Notifications

Toutes les demandes, notifications et autres communications entre les Parties doivent être faites par écrit et envoyées par courrier électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent, aux adresses des Parties.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les Conditions Générales sont soumises au droit français.

Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la formation, la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou le terme des Conditions Générales devra faire l'objet d'une tentative de résolution amiable entre les Parties. A défaut d'accord entre les Parties, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

Pour toute question relative à ces CGU, merci de les adresser par e-mail à l'adresse compliance@getklaimy.com ou par courrier à Klaimy, 60 RUE FRANCOIS IER 75008 PARIS.